

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00251

ZONE ARTISANALE SUR LA COMMUNE DE GENILAC - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ETABLI PAR LA SPL CAP METROPOLE AU 31/12/2018 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,

RECU EN PREFECTURE

Le 09 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D20190025110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190709

Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,
M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER,
M. Henri BOUTHEON, M. André CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-
CHEYTION, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE,
M. Luc FRANCOIS, M. André FRIEDENBERG, M. Roland GOUJON,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Pascal MAJONCHI,
Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Djida OUCHAOUA,
M. Gilles PERACHE, M. Marc PETIT, M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
Mme Anne-Françoise VIALLON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

ZONE ARTISANALE SUR LA COMMUNE DE GENILAC - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES ETABLI PAR LA SPL CAP METROPOLE AU 31/12/2018 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE

Dans le cadre des interventions de Saint-Etienne Métropole au titre de la création de nouvelles zones d'activités économiques, il est prévu de procéder à la création d'une zone d'activités artisanales sur la commune de Genilac.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre de la politique de développement économique menée par la Métropole et qui vise à offrir des solutions foncières et immobilières répondant aux besoins des entreprises et permettant d'accompagner leur développement.

La commune de Genilac, idéalement située dans un environnement paysager exceptionnel (en belvédère face au massif du Pilat) et à proximité de l'autoroute A47 (par la RD77 et par la RD6) reçoit régulièrement des demandes d'implantations d'entreprises artisanales. Il a été ainsi envisagé de pouvoir élaborer un projet de création d'une zone artisanale qui permette de répondre à cette demande.

L'emprise du projet représente 3,7 ha dont 64 % sont commercialisables.

Les études ayant permis de préciser l'opération d'aménagement à réaliser, Saint-Etienne Métropole a décidé de confier l'aménagement de la zone artisanale à la SPL Cap Métropole dans le cadre d'une concession d'aménagement par une décision du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole du 1^{er} décembre 2016.

La programmation du projet de zone artisanale est la suivante :

- 15 lots libres : parcelles terrassées et viabilisées, de 700 m² à 2 500 m², laissant la libre implantation d'un bâtiment à vocation artisanale,
- 1 lot réservé pour réaliser un village d'entreprises : parcelles terrassées et viabilisées, destinées à un projet d'opérateur privé, pouvant accueillir 11 cellules modulables de 150 à 300 m² chacune.

Avancement de l'opération au 31 décembre 2018

Cap Métropole a poursuivi ses démarches de négociations foncières auprès des propriétaires privés des parcelles, et a abouti :

- à la signature d'une promesse de vente et d'un protocole indemnitaire avec la société SMEL,
- à l'obtention d'un accord sur la cession de sa parcelle par GRT Gaz.

Des démarches (courriers, appels téléphoniques) ont également été entreprises auprès des indivisaires SEYTRE et JABOULAY parallèlement à la mise en place de la procédure de DUP, mais n'ont pas abouti à un accord unanime de la part de tous les consorts.

Pour mémoire le dossier de DUP a été préparé et doit intégrer l'étude d'impact ainsi que l'estimation sommaire et globale des dépenses (y compris l'estimation foncière). Le dossier de demande de DUP pourra être déposé en 2019.

Le diagnostic archéologique préventif a été réalisé sur toutes les parcelles sauf celles appartenant aux indivisaires SEYTRE et JABOULAY. Cap Métropole a retenu les prestataires pour l'élaboration des études environnementales, afin de réaliser l'étude d'impact imposée par l'Etat, du dossier Loi sur l'Eau, du permis d'aménager.

Ces prestations d'études et de procédure DUP représentent un total de 30 225 € HT en 2018. Les autres dépenses sont la rémunération de l'aménageur pour 15 532 € et des frais divers et de gestion pour 3 260 € soit un total de dépenses sur 2018 de 49 017 €.

Le démarrage des travaux est à l'heure actuelle envisagé en 2021, en comptant notamment une procédure complète de DUP de 18 mois.

Avancement financier

La trésorerie de l'opération au 31/12/2018 s'élève à 413 889 € HT.

Les dépenses en 2019 se voient diminuées par rapport aux prévisions du bilan de la concession de l'année dernière puisqu'une part importante d'acquisitions a été décalée en 2020.

Participation de Saint-Etienne Métropole

Après la remise des équipements publics estimés à 1 631 511 € HT, le bilan du présent CRAC fait état d'une participation qui se monterait en fin d'opération à 436 391 € HT.

Avenant n°3 à la convention d'avance financière

La convention d'avance financière d'origine et l'avenant n°2 prévoient le versement d'un montant total de 2 000 000 € ce qui permettait de couvrir les besoins de trésorerie de l'opération.

Une avance de 400 000 € a été versée en 2016, puis une avance de 300 000 € a été versée en 2018, conformément à l'avenant n°2 à la convention d'avance financière.

Le versement d'une avance de 550 000 € reste prévu en 2019.

Au regard de l'avancement du projet tel que constaté dans le présent CRAC, des dépenses prévues sur 2020 sont décalées sur 2021, il est proposé de modifier par avenant n°3 la convention d'avance financière pour être conforme avec l'étalement des dépenses.

Ainsi les modalités de versement de l'avance financière (article 2) sont modifiées pour intégrer le versement d'une avance de 750 000 € en 2021.

En contrepartie, la collectivité prévoit de racheter à la concession les équipements publics en 2022.

Les autres dispositions de la convention d'avance financière initiale et de l'avenant n°2 demeurent inchangées et applicables.

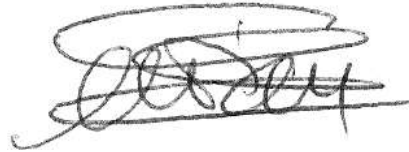
Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le compte-rendu annuel d'activités au concédant arrêté au 31 décembre 2018 présenté par la SPL Cap Métropole pour l'opération Zone artisanale sur la commune de Genilac,**
- **approuve l'avenant n°3 à la convention d'avance financière avec Cap Métropole pour modifier le montant des avances de 2020,**

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 3 à la convention d'avance financière avec Cap Métropole,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à procéder à toutes formalités en vue de l'exécution de cette convention,
- la dépense correspondante sera imputée à l'opération SERV 27638 – BURLA.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU